



# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPUS CYBER

## Table des matières

PREAMBULE .....	2
Article 1 .....	2
Article 2 .....	3
Article 3 .....	3
Article 4 .....	3
INTRODUCTION AU CAMPUS CYBER .....	4
Article 5 - Parties communes .....	4
Article 6 - Parties privatives .....	5
Article 7 - Accès aux Bâtiments.....	6
CONDITIONS D'USAGE .....	6
Article 8 - Harmonie .....	7
Article 9 - Non-débauchage .....	7
Article 10 - Propriété intellectuelle.....	7
Article 11 - Aménagements .....	7
Article 12 - Tranquillité .....	8
Article 13 - Installations techniques et respect de l'environnement .....	8
Article 14 - Fermeture temporaire .....	9
Article 15 - Parking Campus Cyber et Stationnement .....	9
Stationnement Véhicules légers .....	9
Stationnement deux roues motorisées .....	10
Stationnement Vélo .....	10
Règles de circulation .....	10
Article 16 - Usage de l'application Hubble.....	10
SÉCURITÉ DES BIENS, DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT .....	10
Article 17 - Comportement général des Utilisateurs .....	11
Article 18 - Sûreté .....	12
Article 19 - Contrôle renforcé .....	12
Article 20 - Vidéosurveillance .....	13
Article 21 - Sécurité-incendie.....	13

Article 22 - Perte et/ou vol .....	13
Article 23 - Casiers .....	14
Article 24 - Règles d'hygiène.....	14
Article 25 – Travailleurs isolés .....	14
CONTRÔLE D'ACCÈS .....	15
Article 26 - Espaces à accès restreints .....	15
Article 27 - Accueil des visiteurs .....	16
Article 28 - Sociétés extérieures .....	16
INFORMATION ET COMMUNICATION .....	17
Article 29 .....	17
Article 30.....	17
INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	18
Article 31 .....	18
MODIFICATIONS.....	18
Article 32 .....	18
APPLICATION - DROIT APPLICABLE .....	18
Article 33 .....	18
ANNEXE Règles de vie au Campus Cyber.....	18
Espaces du 13ème étage : .....	19
Espaces du RDC.....	19
Espaces Parking.....	20
Espace Business Station .....	20
Espaces Collaboratifs .....	21

## PREAMBULE

### Article 1

Ce document rassemble les règles d'occupation de l'ensemble immobilier dénommé CAMPUS CYBER, siège social de la SAS Campus Cyber situé au 5-7 Rue Bellini, Puteaux 92800 immatriculé 892 343 633 au RCS de Nanterre.

Il est établi par Campus Cyber, société preneuse à bail et chargée de l'exploitation de l'ensemble immobilier composé de 2 bâtiments (dénommés respectivement CAMPUS CYBER et Satellite) auxquels s'ajoutent un parking situé en infrastructure.

Ce document, consultable par l'ensemble de façon digitale sur l'application Hubble, précise les modalités d'occupation des espaces et l'utilisation des services proposés au sein du CAMPUS CYBER par les entités hébergées, leurs collaborateurs, prestataires et le cas échéant leurs visiteurs.

Ce document constitue également une annexe aux Contrats de Prestation de Services et baux signés entre Campus Cyber et les entités hébergées. Il peut être complété par des notes ou tout autre document émanant de Campus

Cyber ou du service sécurité & sûreté, qui seront alors considérés comme des additifs à celui-ci et soumis en conséquence à la même application.

Ce document est susceptible d'être modifié en fonction : de l'évolution des lois et règlements en vigueur, des contraintes de sécurité, de sûreté, de santé et d'hygiène, de l'amélioration continue des prestations et services apportés aux entités et aux résidents. Enfin, tout collaborateur d'une entité hébergée doit prendre connaissance des règles d'occupation des lieux et des notes ou de tout autre document complémentaire, les respecter et les faire respecter en fonction de ses responsabilités hiérarchiques.

## Article 2

Le présent règlement intérieur (ci-après le « Règlement ») a pour but de définir les modalités d'usage du CAMPUS CYBER et d'édicter les principales règles destinées à faciliter la vie en commun. Il a également pour but d'organiser l'administration du CAMPUS CYBER pour assurer sa bonne tenue, son entretien, sa sécurité et la gestion de ses parties communes et privatives.

Ce Règlement s'applique sur l'ensemble du « CAMPUS CYBER », en ce compris le bâtiment principal, le bâtiment Satellite ainsi que les abords immédiats, les passages publics et parking de stationnement. Certains espaces et/ou zones peuvent être dotés de règlements particuliers (les espaces privatifs, le Forum, l'Auditorium, la Business Station, le Studio TV, le Skylounge, la Brasserie Comet&co, Le Foodcourt Nova – voir Règles de vie), dont les dispositions précisent ou complètent celles du présent Règlement.

Par ailleurs, des règles de vie au quotidien viennent compléter le présent règlement et sont disponibles sur l'application Hubble.

En toute circonstance, le présent Règlement ne remplace pas l'obligation de respect de la législation française en vigueur, qui supplée les présentes dispositions.

## Article 3

Le présent Règlement est applicable à toutes personnes physiques ou morales fréquentant, à titre exceptionnel ou régulier, le CAMPUS CYBER (ci-après l'« Utilisateur »), en ce compris tous visiteurs et/ou résidents, à quelque titre que ce soit, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- Aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des consultations, réunions, réceptions, conférences, ou cérémonies diverses, etc. ;
- A toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels (entreprises, entrepreneurs chargés de tous travaux, y compris de maintenance et/ou d'entretien, etc.).

## Article 4

La société CAMPUS CYBER, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 892 343 633 (ci-après le « Gestionnaire ») est chargée du respect des dispositions du présent Règlement, à la fois par ses préposés, son personnel ainsi que ses prestataires (service de sécurité, etc.).

Tout Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur, la législation française en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Chaque personne morale opérant chez CAMPUS CYBER est chargée du respect du présent Règlement par ses préposés, son personnel, ses visiteurs, fournisseurs, clients, etc. Elle désignera auprès du Gestionnaire une personne physique chargée d'assurer ses relations avec le Gestionnaire dénommée l'Ambassadeur.

## INTRODUCTION AU CAMPUS CYBER

Le « CAMPUS CYBER » est situé au 5-7 rue Bellini à Puteaux (92800). Il comprend un bâtiment principal, d'une superficie de 26 000 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment principal est composé de 13 étages divisés en trois zones : Parvis, Arche et Seine.

Le Bâtiment annexe appelé Satellite est composé de 3 étages et est accolé au Bâtiment principal coté Seine.

Un accueil est situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal côté parvis.

### Article 5 - Parties communes

Les « Parties Communes » sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'une personne physique ou morale, mais à l'usage et à l'utilité, selon le cas, de visiteurs, de résidents, etc.

Sont réputées Parties Communes :

1. Le Parking ;
2. Le Hall d'accueil appelé CyberHub jusqu'à la borne d'accueil et le contrôle d'accès ;
3. Les espaces événementiels incluant : le Forum, l'Auditorium, le Skylounge, le studio TV, le Showroom Galaxy ;
4. Les espaces restauration incluant : le Foodcourt Nova, la Brasserie Comet&Co ;
5. La Business Station composée de 11 salles de réunion ;
6. Les espaces identifiés comme communs dont les couloirs de circulation des étages, les espaces de commodités (vestiaires, douches, sanitaires), et un espace de bien être, CareStation ;
7. Les circulations verticales (escaliers de secours, cabines ascenseurs et monte-charge, etc.) ;
8. Les rampes, escaliers, et surfaces piétonnières librement accessibles.

		Pétales		
		Arche	Parvis	Seine
R+13	Showroom Gravity - Campus Cyber - Sky Lounge			
R+12	ANSSI			
R+11	Orange Cyberdefense			
R+10	Capgemini			
R+9	Safran	Atos		
R+8	Ministère de l'Intérieur			Tehtris - YesWeHack
R+7	MinArm, CEA, IMT, Isep, Clusif, Hexatrust	Sopra Steria		Thales
R+6	Espaces partagés International			Deloitte
R+5	Espaces partagés	Headmind Partners		Espaces partagés
R+4	Espaces partagés			
R+3	Inria - Plateaux Projets (Fab Lab et espace idéation)			Startup studio et Incubateur
R+2	Business Station	Gatewatcher		Epita
R+1	HS2 - ESG - ESILV	Foodcourt NOVA		
RDC	Auditorium Galaxy - Hall CyberHub - Forum Universe			
<b>TOUR ERIA - CAMPUS CYBER</b>				
				<b>ANNEXE - Satellite</b>
				R+3 <b>Brasserie Afterwork</b>
				R+2 <b>EFREI</b>
				RDC <b>Studio TV</b>

### Stacking du bâtiment principal ainsi que de l'annexe Satellite au 12/01/2022.

En cas d'incertitude le Gestionnaire sera seul à même de clarifier la nature de l'espace.

Le CAMPUS CYBER faisant partie du domaine privé (au sens du premier alinéa de l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), la définition de « Parties Communes » ne signifie pas que certaines zones identifiées comme communes sont librement accessibles au public ou à tous les résidents du CAMPUS CYBER.

La définition de « Parties Communes » signifie uniquement qu'une personne physique ou morale ne peut s'approprier, tout ou partie de cet espace, sauf accord préalable et écrit du Gestionnaire. Le Gestionnaire se réserve également le droit de privatiser une zone ou un espace préalablement identifié comme Partie Commune, sans avoir à en justifier un quelconque motif ou préavis.

Par ailleurs, certaines parties déclarées comme « Parties Communes » peuvent être à usage restreint et accessible uniquement à un groupe de personnes préalablement déterminé par le Gestionnaire, tel que par exemple le Skylounge.

Les Utilisateurs ne pourront en aucun cas entreposer dans les Parties Communes, ni laisser leurs préposés ou toute personne sous leur responsabilité, y déposer des marchandises, déchets, mobiliers, installations et/ou matériels, sans y avoir été préalablement autorisés par écrit par le Gestionnaire.

En tout état de cause, toutes réunions, manifestations, ventes d'objets, distributions de tracts, affichages sauvages sont interdits dans l'ensemble des Parties Communes du CAMPUS CYBER, sauf accord préalable et écrit du Gestionnaire.

### Article 6 - Parties privatives

Les « Parties Privatives » du CAMPUS CYBER sont les espaces privatifs affectés à un usage exclusif et particulier, ainsi que tous les éléments inclus à l'intérieur de ces locaux.

Sont réputées Parties Privatives tous les espaces non désignés comme Parties Communes, en ce compris, sans aucune limitation :

1. Les locaux fermés, y compris les bureaux, salles de réunions ou espaces événementiels préalablement réservés en accord avec le Gestionnaire ;
2. Les zones de circulation non accessibles au public ;
3. Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité du CAMPUS CYBER (en ce compris les terrasses et toitures) ;
4. Les ornements et revêtements des façades intérieures et extérieures ainsi que tous les éléments à caractère décoratif ou publicitaire du CAMPUS CYBER ;
5. Les quais de chargement ou de déchargement des véhicules d'approvisionnement ;
6. L'ensemble des bureaux affectés aux services de gestion du CAMPUS CYBER, les locaux pour le personnel de sécurité, de gardiennage, de nettoyage et pour le stockage des matériels et fournitures nécessaires à l'entretien du CAMPUS CYBER ;
7. Les postes d'eau, les bouches d'incendie, les détecteurs d'incendie, les extincteurs, et d'une manière générale, tous les appareils de lutte contre l'incendie avec leurs installations de contrôle et de secours ;
8. Les espaces clos ou non clos destinés aux installations techniques, au stockage et à l'enlèvement des déchets ;
9. Les gaines techniques horizontales et verticales, les locaux techniques d'étages, les locaux des installations de climatisation (chaufferie, production d'eau glacée, compteurs d'eau, etc.), les locaux courant fort (poste haute tension, local TGBT), les locaux courant faible ;
10. Enfin, toute zone ou espace indiqué par le Gestionnaire comme à « accès restreint » ou « privé » ou tout autre terme équivalent ou mécanisme restreignant l'accès (portiques, serrures, etc.), existants ou susceptibles d'être créés ultérieurement.

Cette liste purement énonciative et non limitative, n'implique pas l'existence des choses qui y sont énumérées.

Tout accès à une Partie Privative du CAMPUS CYBER est strictement réservé aux Utilisateurs préalablement habilités par le Gestionnaire ou le titulaire du droit d'usage sur ladite Partie Privative lorsque le Gestionnaire a concédé un droit d'usage par une convention expresse.

## Article 7 - Accès aux Bâtiments

Le bâtiment principal (Campus Cyber) et l'Annexe (Satellite) sont ouverts aux résidents, aux visiteurs, aux prestataires et aux livreurs.

- De 08h00 à 21h00, s'agissant du bâtiment principal (Campus Cyber) ;
- De 08h00 à 21h00 s'agissant de l'Annexe Satellite ;
- De 08h00 à 21h00 s'agissant du Parking ;
- De 08h30 à 20h00 s'agissant de l'accueil du bâtiment principal
- De 08h30 à 14h00 s'agissant des livraisons

Ils sont strictement piétonniers et non-fumeurs. Au-delà de ces horaires, leur accès est réservé aux seuls Résidents (tels que définis ci-après).

Le Gestionnaire se réserve le droit de faire cesser tout manquement et/ou débordement sans préavis et par tous moyens, y compris par le biais de signalement auprès des autorités et de poursuites judiciaires des contrevenants (en ce compris s'agissant des éventuels dommages matériels causés).

## CONDITIONS D'USAGE

Le CAMPUS CYBER est un lieu d'échange et de partage entre les différents Utilisateurs, chacun est ainsi tenu de respecter autrui, ses convictions et idées.

## Article 8 - Harmonie

À titre général, tout ce qui contribue à l'harmonie intérieure et/ou extérieure du CAMPUS CYBER ne pourra être modifié qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Gestionnaire.

En particulier, aucun panneau publicitaire et/ou affichage, de quelque dimension que ce soit, ne pourra être apposé sans l'autorisation préalable, écrite et expresse du Gestionnaire.

Les Utilisateurs ne pourront effectuer aucun changement de distribution, ni démolition, ni construction, ni percement de mur, ni modification des installations techniques et/ou services mis à disposition sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du Gestionnaire.

Les Utilisateurs ne pourront en aucun cas modifier l'agencement du mobilier du CAMPUS CYBER mis à leur disposition sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du Gestionnaire.

En cas de dégradation du mobilier intérieur et/ou extérieur du CAMPUS CYBER, le Gestionnaire se réserve le droit de facturer le coût du remplacement à l'identique du mobilier endommagé sans préjudice de tout recours à l'encontre du responsable des dégradations.

## Article 9 - Non-débauchage

Les Résidents, les membres, les partenaires et les visiteurs du Campus Cyber s'engagent à ne pas débaucher, offrir d'emploi ou employer, inciter à mettre un terme à ses activités au sein des Résidents, Membres, partenaires, visiteurs ou salariés de leurs éventuelles filiales, personnellement ou par personne interposée, et à quelque titre que ce soit, toute personne rencontrée depuis moins de trois ans dans le cadre des travaux, réunions ou projets de Campus Cyber SAS ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de l'un des Résidents, membres ou Visiteurs ou de l'une de leurs filiales. (en référence au statuts de la SAS Campus Cyber)

## Article 10 - Propriété intellectuelle

Les Résidents, Partenaires, Membres et visiteurs, s'engagent à respecter et à ne pas violer tout droit de propriété intellectuelle d'autres Résidents, Partenaires, Membres et visiteurs ou créés à travers l'activité de la Société et notamment s'agissant des Communs de la cyber.

Le non-respect du présent Article, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du Résident, Partenaire, Membre ou visiteur, sans préjudice du droit pour la partie lésée de poursuivre le Résident, Partenaire, Membre, visiteur, ou l'auteur de la contrefaçon ou de la violation du droit de propriété intellectuelle considéré.

## Article 11 - Aménagements

Au sein du CAMPUS CYBER, tout Utilisateur devra avant toute installation de biens, d'équipements, de mobiliers et/ou matériels recueillir l'accord préalable écrit du Gestionnaire.

Dans sa demande il devra clairement indiquer les caractéristiques techniques de chaque élément souhaitant être installé ainsi que le plan d'aménagement détaillé de l'installation envisagée. Le Gestionnaire s'efforcera de répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'aménagement. L'Utilisateur n'est toutefois pas autorisé à procéder à l'installation tant qu'il n'a pas recueilli l'accord formel et écrit du Gestionnaire.

Dans le cas d'un accord du Gestionnaire sur l'installation envisagée, cet accord est soumis au respect par l'Utilisateur du plan d'aménagement détaillé. En cas de manquement, le Gestionnaire pourra demander le retrait immédiat de l'installation ou faire retirer ladite installation aux frais de l'Utilisateur.

L'accord donné par le Gestionnaire peut également être révoqué :

- Soit temporairement, lorsqu'une situation exceptionnelle et ponctuelle l'exige, par exemple pour des raisons de maintenance ou lors d'un évènement exceptionnel ; l'Utilisateur s'engage alors à démonter son installation au plus tard pour le début de ladite situation exceptionnelle ;
- Soit définitivement lorsque l'installation porte préjudice aux autres Utilisateurs ; le Gestionnaire adressera alors une demande de désinstallation (un courrier électronique étant suffisant) indiquant notamment le délai accordé pour retirer l'aménagement.

Sans préjudice de ce qui précède, les Utilisateurs veilleront à ce que leurs biens, équipements, matériels et/ou mobiliers situés :

- A proximité des façades périphériques vitrées, ne nuisent pas à l'harmonie du CAMPUS CYBER et ne soient pas visibles de l'extérieur ;
- A proximité des garde-corps vitrés, ne nuisent pas à l'harmonie du CAMPUS CYBER et ne soient pas visibles depuis l'extérieur.
- A proximité du Skylounge ne nuisent pas à l'harmonie du CAMPUS CYBER et ne soient pas visibles de l'extérieur ;

## Article 12 - Tranquillité

Toute personne fréquentant le CAMPUS CYBER s'engage à respecter l'ensemble des locaux et installations mis à disposition ainsi qu'à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Toute dégradation donnera lieu à des poursuites judiciaires ainsi qu'à une facturation, pour remise en état, aux frais de leurs auteurs.

Étant un lieu privé recevant du public, toute publicité sur les murs, les lampadaires, pare-brise de véhicules stationnant dans le parking du CAMPUS CYBER, les enquêtes, les prises d'images et de son, les distributions de tous documents publicitaires et les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux sont interdites sauf autorisation expresse du Gestionnaire. Tout contrevenant se verra aussitôt refoulé.

Il est interdit de provoquer des nuisances sonores et d'entreprendre toute activité pouvant perturber le travail des Utilisateurs et autres manifestations organisées dans le CAMPUS CYBER, ou d'une manière générale, nuire en quoi que ce soit à la tranquillité des Utilisateurs, au bon entretien du CAMPUS CYBER, à son bon aspect et à sa bonne tenue générale.

En particulier, l'usage des appareils de radio, électrophones, hauts parleurs, téléviseurs, etc. susceptibles d'être entendus ou d'entraîner une gêne au sein ou en dehors des locaux du CAMPUS CYBER est interdit sauf autorisation spéciale du Gestionnaire.

Les Utilisateurs resteront responsables les uns envers les autres des conséquences dommageables entraînées par leur faute ou leur négligence et celle de leurs préposés ou de toute personne dont ils sont responsables ou par le fait des biens leur appartenant.

Il est formellement interdit à toute personne fréquentant le CAMPUS CYBER de proposer en vente ambulante des articles et/ou objet à des fins commerciales. Tout colportage, démarchage, au sein du CAMPUS CYBER, est également formellement interdit, sauf accord préalable et écrit du Gestionnaire.

## Article 13 - Installations techniques et respect de l'environnement

Le Gestionnaire veillera au bon fonctionnement des installations techniques (chauffage, ventilation, rafraîchissement) dans le respect des règles d'usage et de l'environnement. Les Utilisateurs devront toutefois



veiller à ne pas perturber le fonctionnement et l'équilibre de ces installations, par obstruction et/ou l'établissement de sources de chaleur liées à leurs aménagements, leurs équipements et matériels.

Les Utilisateurs veilleront à ce que leurs équipements ou matériels produisant des dégagements calorifiques importants n'endommagent pas la structure, les équipements et installations techniques du CAMPUS CYBER. À défaut, le Gestionnaire pourra exiger que ces équipements ou matériels soient enlevés.

Enfin, les Utilisateurs sont vivement encouragés à veiller à limiter leur consommation énergétique pour préserver l'environnement.

#### Article 14 - Fermeture temporaire

En cas de nécessité (maintenance, risques, troubles publics, sinistres, attentats, etc.), le Gestionnaire pourra décider de la fermeture temporaire de tout ou partie du CAMPUS CYBER à charge pour lui d'informer les Utilisateurs pour leur permettre de prendre toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires et d'assurer la réouverture dans les meilleurs délais.

#### Article 15 - Parking Campus Cyber et Stationnement

##### Stationnement Véhicules légers

Le parking du Campus Cyber est destiné aux véhicules personnels et professionnels des Résidents. Les visiteurs et les prestataires de service n'ont pas accès au parking. Tout Résident n'ayant pas de place de stationnement Libre ou Affectée ne peut pas avoir accès au parking. L'entrée au parking est conditionnée par le contrôle d'accès.

Le CAMPUS CYBER ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage, vol, incendie, etc. pouvant survenir au véhicule ou à son contenu. Il est vivement conseillé de bien fermer le véhicule et de ne laisser aucun objet apparent à l'intérieur.

Les propriétaires des véhicules sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parking, tant aux voitures qu'aux installations, qu'aux immeubles. Toute dégradation du matériel du parking, dûment constatée, fera l'objet de poursuites. En cas d'accident, la déclaration doit en être faite immédiatement au Gestionnaire.

En cas de stationnement interdit, gênant (accès pompiers, les emplacements non prévus à cet effet...) les conditions d'exploitation normale ou présentant un danger quelconque pour l'intégrité des parcs, Le Gestionnaire se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule aux entiers frais, risques et périls de son propriétaire. En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, l'Usager prendra immédiatement les mesures nécessaires pour ranger le véhicule de sorte qu'il ne gêne d'aucune manière la circulation normale dans le Parking.

Les places Affectées du parking sont marquées comme tel et sont réservées aux résidents ayant communiqué leurs plaques d'immatriculation au Gestionnaire.

Les emplacements Libres sont réservés aux résidents ayant souscrit à une place de parking en emplacement libre auprès de CAMPUS CYBER. Le résident doit communiquer la plaque d'immatriculation de la voiture bénéficiant de la place de parking en emplacement libre.

Tout résidant monopolisant une place de parking ne lui étant pas destinée et/ou en dehors des horaires d'attribution se verra notifié et son employeur informé du non-respect des règles du parking.

Tout véhicule qui circule et stationne au sein du parking du Campus Cyber doit être assuré conformément à la législation en vigueur.

### Stationnement deux roues motorisées

Le stationnement des 2 roues motorisées s'effectue dans les places dédiées.

L'accès n'est autorisé qu'aux véhicules personnels et professionnels des Résidents ayant souscrit à une place de parking deux roues auprès de CAMPUS CYBER. Les visiteurs et les prestataires de service n'ont pas accès aux zones de stationnement des véhicules 2 roues motorisées.

Pour accéder au parking 2 roues motorisées les Résidents devront effectuer la demande auprès du Gestionnaire et déclarer l'immatriculation de leur véhicule.

Tout véhicule qui circule et stationne au sein du parking du Campus Cyber doit être assuré conformément à la législation en vigueur

### Stationnement Vélo

La zone de stationnement dédiée aux vélos est accessible aux Résidents grâce à leur badge. La circulation des vélos est interdite dans le parking des véhicules légers et des deux roues motorisées sauf à titre exceptionnel communiqué par CAMPUS CYBER.

Il est également autorisé d'entreposer des trottinettes électriques et autre véhicule personnel (type skateboard ou roue) dans le local vélo sous réserve des places disponibles.

### Règles de circulation

Les règles de circulation dans les parkings sont identiques à celles du code de la route.

Les usagers sont tenus de rouler lentement, de respecter la signalisation verticale et horizontale et les sens de circulation.

Le stationnement n'est autorisé que dans les emplacements matérialisés et strictement interdit dans toute autre zone (notamment les voies de circulation)

### Article 16 - Usage de l'application Hubble

Les Résidents doivent télécharger l'application digitale « Hubble » à leur arrivée sur le site et la consulter au quotidien.

Lorsqu'un Résident rencontre un problème, qu'il soit lié à un espace de travail, de convivialité ou un service, le signalement doit s'effectuer via l'application « Hubble » ou bien en informant le Gestionnaire. Si un Résident souhaite se tenir informé des actualités et événements du site ou bien poser une question, ce dernier doit consulter « Hubble » ou bien se rapprocher du Gestionnaire. Concernant les demandes spécifiques, les Résidents peuvent solliciter leur « Ambassadeur ».

## SÉCURITÉ DES BIENS, DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Les Utilisateurs du CAMPUS CYBER sont tenus de respecter les consignes de sûreté en vigueur.

À ce titre, chaque Utilisateur est tenu d'en prendre connaissance, et le cas échéant de sensibiliser son personnel, préposés et prestataires, prioritairement sur les risques encourus par son activité, sur l'application des consignes d'évacuation, sur la nécessaire surveillance de tous ses locaux accessibles ou non au public et sur la vigilance vis-à-vis de colis ou objets suspects.

Des consignes générales de sécurité sont dispensées régulièrement par le Gestionnaire ou par son représentant aux Utilisateurs et précisent les dispositions générales à prendre, notamment en cas :

- D'incendie ;
- D'incident de sécurité ;
- De panne d'ascenseur ;
- D'alerte à la bombe ;
- De vol à l'intérieur des Parties Communes ;
- De situations d'urgence environnementale.

Des exercices sont également organisés annuellement pour sensibiliser les Utilisateurs.

Chaque Utilisateur devra d'autre part, pour sa propre sécurité, faciliter les inspections périodiques effectuées par les services spécialisés dépêchés par le Gestionnaire, du service des Pompiers, des inspecteurs d'assurances et plus généralement des organismes chargés de la vérification des installations techniques.

Par ailleurs, et de manière générale, le Gestionnaire est l'interlocuteur privilégié de chaque Utilisateur pour tout ce qui relève de la sûreté dans le CAMPUS CYBER.

Le Gestionnaire, ses préposés ou prestataires (poste de sécurité, agents de surveillance, responsable de site, etc.) devront être prévenus prioritairement en cas de survenance d'une situation pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes ou pouvant le devenir et concernant notamment une agression, un acte de banditisme, un faux-moyen de paiement, un vol, un incendie, le terrorisme, une menace verbale ainsi que plus généralement tout acte délictueux ou criminel.

En outre, et par rapport à ce qui précède, il est recommandé à chaque personne fréquentant le CAMPUS CYBER de porter systématiquement plainte auprès des forces de l'ordre.

## Article 17 - Comportement général des Utilisateurs

D'une manière générale, les Utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur action, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit à leur entourage, au bon déroulement des événements, manifestations et visites, ou à la tranquillité du CAMPUS CYBER.

En particulier, il est interdit de :

- Fumer ou de faire usage de tout autre dispositif de substitution, quel qu'il soit, évoquant le tabagisme (ex : cigarette électronique) dans l'ensemble de l'établissement ;
- Franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas d'accident, d'utiliser les sorties de secours destinées exclusivement aux évacuations et d'emprunter les escaliers de secours ;
- Toucher et/ou s'appuyer sur les vitrines, œuvres, socles, décors et autres éléments de présentation ;
- Monter et/ou de s'asseoir sur les garde-corps (en particulier ceux situés aux étages) ;
- Apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures ;
- Dégrader d'une quelconque façon les documents et matériels mis à disposition ;
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- Circuler à bicyclette, patins à roulettes, skate-board, engins à moteur, trottinettes, etc. à l'exception des fauteuils utilisés par des personnes à mobilité réduite ;
- Utiliser des drones dans le CAMPUS CYBER et les parkings, sauf démonstrations et ventes préalablement autorisées par écrit par le Gestionnaire ;
- Jeter à terre des papiers ou détritiques et notamment des chewing-gums ;
- Manger ou consommer des boissons chaudes hors des espaces prévus à cet effet ;
- Avoir à l'égard du personnel et/ou des autres Utilisateurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent, inconvenable ;
- Utiliser les espaces et/ou les équipements d'une manière non conforme à leur destination.

- Utiliser de manière malveillante le réseau internet mis à disposition.
- De perturber les autres utilisateurs avec l'usage abusif du téléphone ou moyen de visio-conférence personnel.

Le Gestionnaire se réserve le droit d'interrompre la consultation de tout site Internet délivrant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale, etc.) ou contraires aux missions du CAMPUS CYBER.

Le Gestionnaire se réserve également la possibilité de réduire le débit de connexion à Internet d'un Utilisateur dans le cas d'un usage anormal et pour permettre l'usage optimal par tous les Utilisateurs.

### Article 18 - Sûreté

Les Utilisateurs seront tenus de se soumettre, à tout moment, aux contrôles du service de sécurité du CAMPUS CYBER. L'accès au CAMPUS CYBER pourra le cas échéant être refusé par le Gestionnaire, à toute personne dont la présence ou le comportement pourrait être considéré comme pouvant porter atteinte à la sécurité, à la réputation ou aux intérêts du CAMPUS CYBER.

Tout comportement de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs n'est pas toléré dans le CAMPUS CYBER.

Il est interdit de dissimuler son visage dans l'enceinte du CAMPUS CYBER. Sont notamment interdits, sans prétendre à l'exhaustivité, le port du casque de deux roues, de cagoules, de masques (hors dispositions sanitaires) ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet, pris isolément ou associé avec d'autres, de dissimuler le visage. Dans cette hypothèse, le Gestionnaire se réserve la possibilité de demander de découvrir leur visage ou de procéder à l'éviction du ou des personnes concernées du CAMPUS CYBER.

Dans l'intérêt de tous, les Utilisateurs sont informés que les forces de l'ordre sont autorisées à intervenir dans l'enceinte du CAMPUS CYBER si la situation l'exige.

### Article 19 - Contrôle renforcé

En cas de nécessité (émeute, plan Vigipirate, état d'urgence, demande des autorités, grèves ou autres troubles, etc.), le Gestionnaire pourra décider le filtrage et/ou le contrôle renforcé de tout ou partie des accès du CAMPUS CYBER.

Ces dispositions et actions pourront notamment prendre la forme d'un refoulement de véhicules non prévus, suspects ou non munis des autorisations nécessaires, ainsi que toutes autres mesures exigées par la situation.

Le Gestionnaire pourra faire procéder par son service de sécurité à des contrôles ponctuels et aléatoires des effets personnels des Utilisateurs en usant notamment d'appareils de détection adaptés dans des conditions préservant la dignité et l'intimité de la personne, dans le périmètre du CAMPUS CYBER. Ces contrôles pourront être systématiques en cas de demande des autorités publiques.

La personne contrôlée sera avertie de son droit de s'opposer à un tel contrôle. Elle pourra exiger la présence d'un témoin lors de cette vérification. En cas de refus de l'intéressé, le Gestionnaire sollicitera le recours à un officier de police judiciaire. Le Gestionnaire se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne se satisferait pas à ces contrôles.

L'ensemble de ces dispositions seront prises en respect de la réglementation en vigueur.

## Article 20 - Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance sous la responsabilité du chef du service de la sécurité est développé au sein du CAMPUS CYBER dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour exercer leur droit d'accès et/ou toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, les visiteurs peuvent s'adresser au chef du service de la sécurité.

## Article 21 - Sécurité-incendie

Chaque espace est équipé d'extincteurs à main (ou de sprinkler pour les espaces ERP), en nombre correspondant à la réglementation en vigueur, et permettent une première intervention en cas d'accident. Des dispositifs de détection d'incendie sont également installés dans l'ensemble du CAMPUS CYBER afin de lutter contre les débuts d'incendies et ne peuvent être utilisés qu'à cette fin.

L'utilisation injustifiée ou la détérioration des appareils de sécurité-incendie (alarme, porte coupe-feu, extincteur, etc.) est formellement interdite.

Les équipements dédiés à la sécurité-incendie, les portes coupe-feu et issues de secours ne doivent jamais être bloqués ou obstrués et doivent toujours rester visibles et accessibles. La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont les Utilisateurs auraient connaissance doivent être immédiatement signalés au Gestionnaire.

Des plans d'évacuation disposés dans le CAMPUS CYBER précisent les informations nécessaires à la bonne évacuation des lieux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'incident.

Des responsables de sécurité, désignés pour chaque étage privatif et pour chaque pétale collaboratif au sein des Utilisateurs, devront :

- Se conformer aux consignes d'évacuation réglementaires affichées dans les Parties Communes et Privatives ; avec un minimum de 1 chef de compartiment et 5 guides file / serre file par étage.
- Utiliser les moyens de secours appropriés (extincteurs) ;
- Faire appliquer les consignes générales de sécurité ;
- Participer et faire respecter les exercices d'évacuation. L'introduction dans le CAMPUS CYBER d'objets, substances, ou produits illégaux et/ou pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes (inflammables, explosives, toxiques, etc.) ou leur conservation est strictement interdite.

En cas d'incident, prévenir le poste de commandement de sécurité du CAMPUS CYBER au numéro de téléphone affiché dans les consignes de sécurité ou bien utiliser les interphones d'alerte présents près des ascenseurs.

En cas de signal sonore, les résidents doivent évacuer immédiatement via les escaliers de secours (sans utiliser les ascenseurs) jusqu'au rez-de-chaussée pour rejoindre le point de rassemblement situé devant l'immeuble Satellite. Les personnes en situation de handicap ne pouvant pas emprunter les escaliers, doivent rejoindre l'espace d'attente sécurisé situé sur le palier ascenseur et indiquer leur présence au moyen des interphones.

## Article 22 - Perte et/ou vol

Afin d'éviter tous désagréments il est demandé aux Utilisateurs de veiller à :

- Ne jamais laisser sans surveillance leurs objets personnels ;
- Signaler immédiatement au service de sécurité tout individu dont le comportement pourrait paraître suspect.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité des biens ou des personnes pourront être détruits, notamment par l'intervention des services de police.

En cas de vol, perte ou dégradation de biens, les Utilisateurs ont seule qualité pour mener les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes. Le Gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou pertes d'informations, données, codes d'accès, documents, supports, matériels, effets personnels et/ou équipements des Utilisateurs.

Des œuvres d'art peuvent le cas échéant être installées au sein du CAMPUS CYBER. Tout visiteur qui serait témoin de la détérioration et/ou l'enlèvement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte.

En cas de tentative de vol, des mesures d'alerte et de prévention peuvent être prises, comportant notamment la fermeture d'accès et/ou le contrôle renforcé des accès.

### Article 23 - Casiers

Les casiers disponibles en zone privative sont affectés selon les contrats. L'Utilisateur se verra attribuer un casier sécurisé muni d'une serrure à code choisi par l'Utilisateur.

Pour des raisons de sécurité, les Utilisateurs sont avertis que le Gestionnaire dispose d'une clef générique (passe-partout). En présence des forces de police et/ou du service de sécurité du Site, le Gestionnaire pourra procéder à l'ouverture des casiers.

### Article 24 - Règles d'hygiène

Par mesure d'hygiène chacun s'engage à respecter les locaux et moyens mis à disposition et conserver la propreté des espaces communs.

Il est interdit de manger et boire en dehors des lieux prévus à cet effet, notamment dans les espaces de travail et de circulation du CAMPUS CYBER.

Il est strictement interdit de pénétrer dans le CAMPUS CYBER en état d'ébriété. La distribution et la consommation d'alcool dans le CAMPUS CYBER est uniquement possible dans les lieux réservés à cet effet (espaces événementiels et espaces de restauration) dans le strict respect de la loi et des exigences administratives. La distribution d'alcool aux mineurs est strictement interdite.

L'introduction, la détention et la distribution de substances illicites au sein du CAMPUS CYBER sont strictement interdites. Toute personne contrevenante s'expose à l'exclusion définitive du CAMPUS CYBER, à des poursuites devant les juridictions compétentes ainsi qu'à une demande en réparation des dommages causés.

À l'exception des chiens guides d'aveugles, l'introduction d'animaux est interdite dans le CAMPUS CYBER.

Les espaces de la CareStation, doivent rester propres à tout moment, tout particulièrement les douches mises à disposition pour tous les Résidents.

### Article 25 – Travailleurs isolés

Lors de l'enregistrement des informations nécessaires à la création des badges des Résidents certain ont opté pour un ou plusieurs badges donnant accès à l'immeuble 7 jours/7 et 24h/24.

Cela induit que les Résidents munis de ces badges, seront considérés comme travailleurs isolés en dehors des jours et heures d'ouverture du Campus Cyber.

Ainsi, nous rappelons que :

- Les Résidents ne pourront exercer leur activité de travail de nuit seulement s'ils sont accompagnés d'au moins un autre salarié Résident,
- L'obligation de la mise en place d'une surveillance, directe ou indirecte, à toute heure du jour ou de la nuit,
- L'employeur est responsable et tenu de fournir les équipements nécessaires à ses collaborateurs Résident du Campus dotés d'un badge 24/7 (HNO)

Le Campus Cyber ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident qui pourrait survenir à un collaborateur travaillant au sein de l'immeuble durant les jours et heures de fermeture.

## CONTRÔLE D'ACCÈS

### Article 26 - Espaces à accès restreints

Certains espaces du CAMPUS CYBER sont strictement réservés aux personnes physiques préalablement habilitées,

Ces espaces à accès restreints comprennent :

- Les espaces privatifs
- Les parties communes
- Le parking
- Le data center

L'accès à tout ou partie de ces espaces est strictement réservé aux Résidents titulaires d'un badge en cours de validité et donnant droit d'accès.

Chaque badge d'accès est personnel, nominatif et incessible. Il est remis uniquement par le Gestionnaire et/ou son service de sécurité, selon la liste des personnes autorisées communiquée par le cocontractant du Gestionnaire.

Des lecteurs de badges situés à l'entrée et à la sortie de chaque zone restreinte, à proximité des portillons automatiques, permettent de contrôler les accès.

Tout accès à l'une des zones restreintes sans validation du contrôle d'accès ou par une utilisation frauduleuse est strictement interdit et entraînera des poursuites pour le contrevenant, telle que l'exclusion temporaire ou définitive du CAMPUS CYBER, sans préjudice de toutes poursuites pénales et/ou civiles.

Les pertes de badges devront être signalées sans délai au Gestionnaire pour invalidation des badges correspondants. Le cas échéant, le Gestionnaire se réserve la faculté de facturer des frais d'annulation et d'émission d'un nouveau badge d'accès.

Le Gestionnaire se réserve également la faculté de facturer des frais d'annulation et d'émission des badges d'accès lors de la modification par un Utilisateur de la liste de ses personnes autorisées.

Le badge VIP donne un accès au Skylounge. Le détenteur du badge peut faire venir avec lui deux autres résidents eux même détenteur d'un badge d'accès classique ainsi que jusqu'à 6 clients ou prospects externes. Le badge VIP est souscrit pour 12 mois au prorata.

## Article 27 - Accueil des visiteurs

L'accès par des visiteurs (ci-après les « Visiteurs ») est permis uniquement du lundi au vendredi, de 08h30 à 20h et sous réserve du respect des procédures et règles d'accès en vigueur.

Lors d'événements les visiteurs sont soumis aux horaires des événements définis par l'équipe Campus Cyber.

Chaque Visiteur devra être préalablement enregistré par un Résident sur l'application Hubble ou à défaut s'enregistrer avec les hôtes/hôtesse d'accueil. L'identité du Visiteur, l'Email, les dates et heures d'arrivée et de départ, ainsi que le nom de la personne visitée devront avoir été renseignés préalablement à tout accès.

Un visiteur pré-enregistré doit finaliser son accès au site via les bornes automatiques d'accueil situé dans le Hall d'accueil CyberHUB. Cela consiste à présenter le code et/ou QRcode envoyé préalablement au visiteur par email. Les visiteurs devront se soumettre à un contrôle d'identité avant le passage des portiques de sécurité au niveau du CyberHub.

Chaque Visiteur doit être accompagné par un Résident tout au long de la visite.

L'accès par les Visiteurs aux zones à accès restreint est conditionné à la qualité du Résident. Le Gestionnaire pourra indiquer à tout Résident les zones au sein desquelles il est susceptible de recevoir des Visiteurs.

Les Visiteurs seront tenus de se soumettre, à tout moment, aux contrôles du service de sécurité du CAMPUS CYBER et au respect du présent Règlement.

En dehors des horaires indiqués ci-avant, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h, l'accueil des Visiteurs n'est pas permis au sein du CAMPUS CYBER, sauf autorisation préalable et expresse du Gestionnaire.

Le Résident s'assurera avant l'invitation de tout Visiteur du respect des capacités d'accueil propres à chaque zone et espace du CAMPUS CYBER. À ce titre, le Résident pourra solliciter le Gestionnaire pour connaître les capacités d'accueil prévues.

Le Résident s'engage également à limiter dans la mesure du raisonnable le nombre de Visiteurs qu'il accueille au sein du CAMPUS CYBER. Pour des raisons de sécurité et de gestion du flux de personnes, le Gestionnaire pourra limiter le nombre de Visiteurs susceptibles d'être accueillis par chaque Résident.

Le refoulement des Visiteurs et/ou toutes mesures limitant l'accès pourront être prises par le Gestionnaire en cas de dépassement desdites capacités et/ou des limites.

## Article 28 - Sociétés extérieures

Le personnel des sociétés extérieures accèdera au CAMPUS CYBER à l'unique condition d'avoir préalablement fait l'objet d'une demande d'autorisation d'accès et de travail, adressée sous sept (7) jours ouvrés avant l'intervention auprès du Gestionnaire via l'adresse mail [securite@campuscyber.fr](mailto:securite@campuscyber.fr)

Le Gestionnaire s'assurera que les interventions soient réalisées dans le respect de la réglementation concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et les réglementations particulières concernant leurs activités, et pourra exiger toute attestation en ce sens du prestataire extérieur.

En particulier et conformément aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 (articles R.4511-1 à R.4514- 10 du Code du travail), un plan de prévention devra le cas échéant être établi d'un commun accord afin de définir les mesures nécessaires pour prévenir les éventuels risques.

Chaque société extérieure s'engage, sans limitation, à :

- N'introduire aucunes matières inflammables de quelque type que ce soit au sein du CAMPUS CYBER ;
- Prendre à sa charge et assurer le traitement de tous ses déchets (cartons, plastiques, etc.) ;



- Ne pas obstruer de quelque façon que ce soit la circulation dans les allées et les sorties de secours ;
- Agir sur les seuls équipements et/ou installations, qui sont sous sa responsabilité ;
- Respecter les consignes données par les équipes techniques et/ou de sécurité du Gestionnaire.

Le Gestionnaire se réserve le droit de refouler tout personnel d'une société extérieure en cas de manquement ou de défaut, sans préjudice d'éventuelles poursuites pour le préjudice causé.

Les livraisons volumineuses devront obligatoirement transiter par l'accès de livraison du CAMPUS CYBER.

Les Résidents doivent notifier le Gestionnaire et/ou ses services de sécurité des livraisons attendues à l'accès livraison sous peine de se voir refuser la livraison. Pour information les engins des livreurs de doivent pas excéder 2,80m et 2,50M pour le sous-sol 1. La notification devra être adressée à livraison@campuscyber.fr

Le processus de livraison est indiqué dans les Règles de vie du Campus Cyber.

L'accès aux toitures et aux terrasses est strictement limité au personnel d'entretien des installations techniques après accord du Gestionnaire.

## INFORMATION ET COMMUNICATION

### Article 29

À titre général, chaque Utilisateur s'engage à respecter, à tout moment, tous droits d'autrui et en particulier les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au respect de la vie privée), droits des marques, droits d'auteurs (notamment sur les logiciels, sons, images, textes, photographies) et droits voisins et, d'une manière générale, les droits des personnes et des biens au sein du CAMPUS CYBER et/ou dans le cadre de l'utilisation des Services.

Dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, l'usage d'une marque par un Utilisateur est soumis à l'autorisation préalable du titulaire de la marque, en ce compris, sans limitation, pour la marque "CAMPUS CYBER".

Les prises de vue et leurs reproductions sont réservées à un usage strictement privé, exclusif de toute utilisation à des fins commerciales. Tout autre usage est soumis à l'autorisation préalable, expresse et écrite du Gestionnaire.

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont également soumis à l'accord préalable du Gestionnaire.

Les demandes devront être adressées par courrier électronique à l'adresse communication@campuscyber.fr

### Article 30

L'Utilisateur est informé que pendant sa présence au CAMPUS CYBER, il est susceptible d'être photographié et/ou filmé, notamment lors des événements et autres manifestations.

Tout Utilisateur donne son accord express au Gestionnaire et à ses partenaires pour la diffusion des photos et vidéos prises dans l'enceinte du CAMPUS CYBER, y compris lors desdits événements et autres manifestations. L'accord de l'Utilisateur sur la diffusion de son image s'entend pour une durée maximale de dix (10) ans à compter de la prise de vue, sur tous supports et dans le monde entier.

Dans le cas où l'Utilisateur souhaite retirer cet accord de la prise de vue et de diffusion de son image, il adressera sa demande par écrit au Gestionnaire ou par adresse mail à [communication@campuscyber.fr](mailto:communication@campuscyber.fr). Dans le respect des dispositions légales, des mesures particulières pourront être prises à son encontre pour ne pas gêner le bon déroulement des prises de vues.

## INFRACTIONS ET SANCTIONS

### Article 31

Outre les observations verbales et rappels à l'ordre, tout agissement contraire au présent Règlement et considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'exclusion temporaire ou définitive du CAMPUS CYBER ainsi que de déclarations et poursuites auprès des autorités judiciaires compétentes.

Il est également rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier du CAMPUS CYBER est passible de sanctions pénales (art. 311-1 et suivants du code pénal).

Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, le Gestionnaire réclamera l'indemnisation du préjudice qui lui a été causé.

## MODIFICATIONS

### Article 32

Le présent Règlement pourra être modifié par le Gestionnaire, sous réserve d'une notification préalable à l'Utilisateur (le courrier électronique étant suffisant). Les clauses et stipulations du règlement intérieur ainsi modifié s'imposeront de plein droit dans les quinze (15) jours calendaires après sa notification par le Gestionnaire à l'Utilisateur. Les modifications apportées relatives à la sécurité prendront effet immédiatement.

Aucune modification du présent Règlement ne pourra être déduite, soit de la passivité du Gestionnaire, soit même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, ces derniers restant toujours libres d'exiger, à tout instant, la stricte application des clauses du présent Règlement qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

De même, toutes les autorisations particulières et dérogations personnelles accordées par le Gestionnaire aux Utilisateurs conservent, à défaut de précision, un caractère précaire et sont révocables à tout moment. En cas de refus d'autorisation, les Utilisateurs ne pourront en aucun cas réclamer d'indemnité.

## APPLICATION - DROIT APPLICABLE

### Article 33

Le personnel du Gestionnaire ainsi que le personnel d'accueil et de sécurité sont chargés de l'exécution du présent Règlement.

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son exécution et/ou son interprétation relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## ANNEXE Règles de vie au Campus Cyber

- L'immeuble est non-fumeur (cigarette électronique incluse). Merci de vous rendre à l'extérieur du bâtiment où des cendriers sont prévus à cet effet.
- Le port du badge de manière visible est obligatoire au sein du Campus Cyber.
- Les résidents doivent veiller au respect de la propreté des équipements et des espaces.
- Un niveau sonore raisonnable doit être respecté. Privilégiez les box d'isolation pour passer vos appels téléphoniques.
- Il est interdit de manger ou de consommer des boissons chaudes sur votre espace de travail. Cela est possible uniquement sur les espaces prévus à cet effet (espaces de restauration et espaces café).
- Les salles de réunion doivent être libérées à l'issue du créneau horaire de réservation.
- La bienveillance est nécessaire pour une bonne harmonie entre les résidents
- Dans le Parking les usagers sont tenus de respecter le sens de circulation. Le Parking est uniquement utilisable par les résidents disposant d'une place affectée ou une place de parking en emplacement libre.
- Il est interdit d'utiliser les espaces de réunion dans la Business Station, au Showroom ou dans les espaces collaboratifs sans les avoir préalablement réservées et même si les espaces ne sont pas occupés.

## Espaces du 13ème étage :

### ACCES

- Seuls les résidents détenteurs d'un Pass VIP peuvent accéder sans réservation préalable et consommer au Skylounge du 13ème étage. Le badge VIP est non cessible et donne droit au détenteur d'inviter jusqu'à 2 résidents et 6 visiteurs au Skylounge chaque jour.
- Les résidents, membres, partenaires et les externes peuvent accéder au Skylounge soit en réservant une table, une bulle VIP ou en privatisant la totalité de l'espace.
- Les résidents peuvent accéder au Showroom en réservant une bulle experts ou en privatisant la totalité de l'espace à la demi-journée ou à la journée.

### RESERVATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

- Les réservations se font sur l'application Hubble, accessible à l'ensemble des résidents ou par mail à [event@campuscyber.fr](mailto:event@campuscyber.fr)
- Conditions d'annulation : sans frais sous 48H pour les tables et les bulles VIP et la bulle experts. Les annulations doivent être adressées à [event@campuscyber.fr](mailto:event@campuscyber.fr)
- Conditions d'annulation : 10 jours ouvrés pour la privatisation du Skylounge et du Showroom. Les annulations doivent être adressées à [event@campuscyber.fr](mailto:event@campuscyber.fr)
- En cas de non-respect des délais d'annulation, l'ensemble de la prestation sera facturé.

### RESPECT DES LIEUX

- Toutes dégradations seront facturées au client.
- Il est interdit de boire et manger dans les espaces du Showroom hors accord préalablement écrit du Gestionnaire.

## Espaces du RDC

### ACCES

- Le Forum Universe est accessible à l'ensemble des résidents lors qu'il n'est pas privatisé.
- L'Auditorium Galaxy n'est accessible qu'en cas de réservation.

- Les espaces d'accueil du Hall d'entrée CyberHub sont accessibles aux résidents et aux visiteurs.

#### *RESERVATION ET CONDITIONS D'ANNULATION*

- Les réservations se font sur l'application Hubble, accessible à l'ensemble des résidents ou par mail à [event@campuscyber.fr](mailto:event@campuscyber.fr)
- Conditions d'annulation : 10 jours ouvrés pour la privatisation du Forum Universe et de l'Auditorium Galaxy. Les annulations doivent être adressées à [event@campuscyber.fr](mailto:event@campuscyber.fr)
- En cas de non-respect des délais d'annulation, l'ensemble de la prestation sera facturé.

#### *RESPECT DES LIEUX*

- Toutes dégradations seront facturées au client.
- Il est interdit de boire et manger dans l'Auditorium Galaxy hors accord préalablement écrit du Gestionnaire.

### Espaces Parking

#### ACCES

- Le parking du Campus Cyber est destiné aux véhicules personnels et professionnels des Résidents. Les visiteurs et les prestataires de service n'ont pas accès au parking. Tout Résident n'ayant pas de place de stationnement Libre ou Affectée ne peut pas avoir accès au parking. L'entrée au parking est conditionnée par le contrôle d'accès.
- Seuls les résidents ayant souscrit à un emplacement deux roues motorisées peuvent utiliser les espaces dédiés à ce type de véhicule.
- Tous les résidents peuvent utiliser le parking à vélo, accessible depuis l'extérieur du Bâtiment Principal. Les vélos doivent être correctement entreposés dans l'espace dédié.
- Les visiteurs et résidents peuvent utiliser à leurs frais les parkings publics à proximité du Campus Cyber
- Les utilisateurs du parking doivent respecter le code de la route.

#### *RESPECT DES LIEUX*

- Campus Cyber rejette toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.
- Le CAMPUS CYBER ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage, vol, incendie, etc. pouvant survenir au véhicule ou à son contenu. Il est vivement conseillé de bien fermer le véhicule et de ne laisser aucun objet apparent à l'intérieur.

### Espace Business Station

#### ACCES

- Les résidents, membres et partenaires peuvent accéder à la Business Station en réservant l'une des salles de réunion ou en privatisant la totalité de l'espace.

#### *RESERVATION ET CONDITIONS D'ANNULATION*

- Les réservations se font sur l'application Hubble, accessible à l'ensemble des résidents ou par mail à [event@campuscyber.fr](mailto:event@campuscyber.fr)
- Conditions d'annulation : sans frais sous 24H pour les salles réunion
- En cas de non-respect des délais d'annulation, l'ensemble de la prestation sera facturé.

#### *RESPECT DES LIEUX*

- Toutes dégradations seront facturées au client.
- Il est interdit de boire et manger dans les espaces de La Business Station hors accord préalablement écrit du Gestionnaire.

## Espaces Collaboratifs

### ACCES

- Les résidents, peuvent accéder à leur espace sur un pétale collaboratif.
- Les résidents peuvent accéder aux salles de réunion de leur pétale sur réservation.
- Les box d'isolation sont en libre accès sur le pétale
- Seul les résident en coworking peuvent réserver les salles de réunion sur le pétale. Les résidents des espaces privés de 4 ou de 8 doivent tenir leurs réunions dans leur espace.

### RESERVATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

- Les réservations se font sur l'application Hubble, accessible à l'ensemble des résidents ou par mail à [event@campuscyber.fr](mailto:event@campuscyber.fr)
- Conditions d'annulation : sans frais et sans préavis.

### RESPECT DES LIEUX

- Toutes dégradations seront facturées au client.
- Il est interdit de boire et manger dans les espaces collaboratifs hors accord préalablement écrit du Gestionnaire.